



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 048 / 2024  
DU 16 MAI 2024**

### **ZONE D'ACTIVITÉS LES PAVES – LA GRAVELLE – CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT AVEC LA PÂTISSERIE BIO FLEUR DE LUPIN**

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n° 6 / 2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire de la parcelle ZE 300 située ZA Les Pavés à la Gravelle incorporé dans le domaine public communautaire,

Que pour répondre à la demande de la Pâtisserie Bio Fleur de Lupin, et en attendant la construction de la boulangerie sur la ZA les Pavés, Laval Agglomération met à disposition un espace de 5 m<sup>2</sup> pour la vente de pain bio, le mardi de 17 h à 19 h 30, il y a lieu d'établir une convention d'occupation à titre gratuit d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

### DÉCIDE

#### Article 1er

Les termes de la convention d'occupation à titre gratuit à intervenir avec la Pâtisserie Bio Fleur de Lupin sont approuvés.

#### Article 2

La présente convention d'occupation est consentie à titre gratuit pour la vente de pain bio.

#### Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du Conseil communautaire.

Article 5

Le Directrice générale des services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,  
La directrice Générale des services

Sandrine Rebelo